

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1953)

Heft: 1215

Artikel: 31e Congrès des Suisses de l'étranger

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-694426>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

31e CONGRES DES SUISSES DE L'ETRANGER.

(Coire, 4 au 6 Septembre, 1953.)

Politique Federale et Suisse à L'étranger.*Extrait du discours prononcé par M. le conseiller fédéral Feldmann à Davos, le 6 Septembre 1953.*

Il est d'usage depuis des années qu'un membre du gouvernement du pays prenne la parole à la Journée des Suisses de l'étranger. Le Conseil fédéral a volontiers donné suite à l'invitation, cette année aussi; il témoigne ainsi une fois de plus de l'importance et de la valeur qu'il attribue aux rencontres des Suisses de l'étranger. J'ai en outre ainsi la joie de vous transmettre les salutations du Conseil fédéral.

L'attitude des autorités et de l'opinion publique à l'égard des problèmes des Suisses de l'étranger a évolué avec le temps, comme d'ailleurs ces problèmes eux-mêmes.

L'histoire du problème des Suisses de l'étranger n'est pas très ancienne. Elle embrasse une période ne dépassant guère 40 années. Si nous nous reportons 40 ans en arrière, nous nous trouvons à l'époque de la première guerre mondiale, à un moment où le fait que quelques milliers de nos compatriotes vivaient à l'étranger n'avait pas le don d'émuvoir beaucoup. Le Suisse de l'étranger, qui avait en général la vie facile en ces temps de prospérité apparente, n'avait guère de raisons de s'occuper beaucoup de son pays d'origine. Quant au Suisse vivant au pays, il considérait souvent son compatriote à l'étranger comme l'oncle d'Amérique, c'est-à-dire comme un personnage fort à son aise.

Dès 1914, la situation se modifia cependant complètement.

Les secousses de la première guerre mondiale révélèrent pleinement à nos concitoyens établis à l'étranger le prix d'une patrie demeurée en dehors du conflit. De leur côté, les Suisses demeurés au pays furent par exemple fortement impressionnés en apprenant que, lors de la mobilisation générale de l'armée, près de 25 000 de leurs compatriotes étaient venus de l'étranger pour servir sous nos drapeaux. C'est ainsi que les Suisses vivant au pays et les Suisses habitant l'étranger apprirent à mieux se connaître. Qu'on se représente le rôle que joue pour notre Suisse tout entière le fait que plusieurs centaines de milliers de Suisses habitent hors des frontières du pays. C'est ainsi qu'au cours de ces 40 ans, les choses ont changé de façon toujours plus nette. Durant ce laps de temps, c'est-à-dire depuis 1914, le monde n'a pas trouvé son équilibre. Aujourd'hui, la Suisse doit défendre sa place dans un monde troublé, en proie à des conflits économiques et à des tensions sociales, à une époque sans cesse agitée par de très nombreux problèmes politiques qui n'ont pas trouvé leur solution. Ce sont là des choses auxquelles il faut penser quand on est appelé à traiter les questions concernant les Suisses de l'étranger.

En 1915, soit la deuxième année de la première guerre mondiale, a commencé la première aide aux Suisses de l'étranger. Un arrêté fédéral du 21 juin 1923 sur les secours aux Suisses tombés à l'étranger dans le besoin sans leur faute ouvrit un premier crédit de 5 millions de francs. Les œuvres de secours de la première guerre mondiale portaient à maints égards la marque de l'improvisation avec tous ses

inconvénients, ce qui n'avait rien d'étonnant puisque le problème des Suisses tombés dans la gêne à l'étranger se posait pour la première fois aux autorités. A partir de 1926, l'œuvre de secours aux Suisses de l'étranger fut confiée à la section des secours du Département fédéral de justice et police. L'œuvre de secours instituée par l'arrêté fédéral de 1923 fut poursuivie pendant des années; de 1915 à 1939, c'est-à-dire en rapport avec la première guerre mondiale, les sommes suivantes ont été affectées à ce but :

par la Confédération	36 750 000 francs
par les cantons et communes	16 000 000 francs
par des institutions privées	4 250 000 francs

soit environ 57 millions en tout.

Lorsqu'éclata la seconde guerre mondiale il y a quatorze ans, le problème des Suisses de l'étranger se posa de nouveau et même avec plus d'acuité pour différents motifs.

Mais les autorités étaient aussi mieux préparées à ces nouvelles tâches et en tout cas mieux organisées qu'au début de la première guerre mondiale. L'"appareil", s'il est permis de s'exprimer ainsi (soit essentiellement la section des secours de la Division de police et l'Office de guerre pour l'assistance), était à disposition pour intervenir au moins dans les cas les plus urgents. Le 5 septembre 1939, le Conseil fédéral créa, en vertu des pouvoirs extraordinaires qui lui avaient été conférés, la base légale de mesures qui eurent une portée très considérable pendant les années de guerre. Du début de la seconde guerre

Fly home in a DC6B

On Swissair's new DC6B's* —
the largest, fastest and most
luxurious planes in Europe — you
have a choice of tourist or first-
class accommodation. You travel
with the comfortable feeling
that your own people are
in charge. You'll enjoy
going home by Swissair.
Don't forget there are
also excellent services
from Manchester.



Fly SWISSAIR



you'll enjoy it

* Swissair DC6B's will fly daily between London and Zurich from December 18th.

SWISSAIR, 126, REGENT STREET, LONDON, W.1, Also MANCHESTER and GLASGOW,
CRC. 74B

mondiale à fin 1945, soit pendant six ans et demi, la Confédération a dépensé 55 millions pour l'aide aux Suisses de l'étranger, les cantons, communes et particuliers 10 millions de francs. Mais le Conseil fédéral s'est bien rendu compte que ces œuvres de secours étaient insuffisantes et que d'importantes ressources nouvelles étaient nécessaires. Un arrêté fédéral du 17 octobre 1946 ouvrit au Conseil fédéral un nouveau crédit de 75 millions de francs à titre de mesure d'aide immédiate. En outre, un projet d'arrêté fédéral soumis aux Chambres le 27 mars 1953 prévoit qu'une somme de 121,5 millions de francs est mise à disposition pour une aide extraordinaire aux Suisses de l'étranger victimes de la guerre. Les dépenses de la Confédération déjà effectuées, en cours ou envisagées pour l'aide aux Suisses de l'étranger se montent ainsi à plus de 250 millions de francs.

Je sais que ces chiffres ne vous apprennent rien de nouveau, mais il n'est pas inutile, pour plusieurs raisons, de les rappeler. On doit en tenir compte si l'on veut prononcer un jugement objectif sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'aide aux Suisses de l'étranger.

Un autre fait est tout aussi important : Le Conseil fédéral s'est efforcé, surtout depuis la fin de la seconde guerre mondiale, d'établir sur le terrain des principes ses propositions concernant le problème des Suisses à l'étranger, et de considérer dans son ensemble la porté *ationale* de ce problème. C'est ainsi que, dans son message du 10 mai 1946, le Conseil fédéral a constaté expressément " Il y a là un avantage pour notre pays. Le Suisse à l'étranger joue cependant aussi un rôle utile en développant nos relations économiques et en servant d'intermédiaire entre les deux pays sur le plan culturel. Nous devons par conséquent considérer la " quatrième Suisse " comme un bien précieux, d'ordre moral et matériel ; mais nous devons aussi nous sentir obligés, aujourd'hui et demain, d'accorder au sort des Suisses à l'étranger tout l'intérêt qu'il mérite, plus que nous ne l'avons parfois fait jusqu'ici. Nos colonies à l'étranger jouent, dans les domaines culturel, politique et économique, un rôle si important qu'elles ont le droit de s'attendre à l'appui de la mère-patrie. Bien que la dernière guerre ait causé de graves dommages à nos compatriotes à l'étranger, nous pourrons continuer de compter sur une " quatrième Suisse ", saine, entreprenante et fidèle, si nous sommes disposés à faire un gros effort pour accorder une aide efficace aux Suisses tombés dans le dénuement à l'étranger. " Et dans le message du 27 mars 1953 dont les Chambres sont présentement saisies, le Conseil fédéral déclare ce qui suit : " On peut évidemment comparer leur situation à celle des nombreux Suisses restés au pays auxquels les conditions créées par la guerre ont rendu l'existence difficile ; cette comparaison est cependant boiteuse parce que les Suisses de cette dernière catégorie ont gardé leurs foyers intacts et ont, grâce à leurs attaches, bénéficié de facilités dont les rapatriés dénués de tout ou les Suisses à l'étranger ressentent cruellement l'absence. Pour ces raisons, nous pensons que la Confédération ne peut pas, aujourd'hui déjà, estimer avoir fait un effort suffisant. Les Suisses de l'étranger, chair et sang de notre peuple, méritent que nous nous occupions d'eux. Quant à la Confédération, elle ne peut s'exposer au reproche d'avoir laissé une œuvre inachevée. " Mais

le Conseil fédéral ne s'est pas borné à placer sur le terrain des principes l'aide financière et sociale aux Suisses de l'étranger ; il s'est efforcé en outre d'empoigner le problème dans toute son ampleur, en faisant abstraction des questions purement matérielles : Le 20 août 1945, une conférence convoquée par le Chef du Département de justice et police en fonction à l'époque et réunissant les représentants des milieux privés intéressés au problème des Suisses à l'étranger aboutit à la création d'une commission d'experts pour les questions des Suisses de l'étranger. Au cours de délibérations approfondies, elle s'est occupée non seulement du problème des dommages de guerre et d'autres questions financières, mais aussi de toute une série de points intéressant les Suisses de l'étranger. Je signale la question du traitement de nos compatriotes à l'étranger en matière d'assurance-vieillesse et survivants, la formation scolaire et professionnelle des jeunes Suisses de l'étranger le problème de la réexpatriation et de la reconstitution des colonies suisses de l'étranger fortement affaiblies, la question d'une meilleure information de l'opinion publique suisse sur le problème des Suisses de l'étranger. Les recommandations de la commission d'experts du 21 décembre 1950 au Département de justice et police sont présentement soumises à l'examen des différents services compétents de l'administration fédérale. Certaines questions ont déjà pu être réglées, tandis que, pour d'autres, on cherche encore la solution. On élucide les difficultés qui font obstacle sur l'un ou l'autre point à la réalisation de certains désirs. Les éléments d'une " conception générale " du problème des Suisses de l'étranger sont donnés et on reconnaît toute l'importance de leur coordination adéquate. Il s'agit de continuer à les agencer logiquement conformément au but visé.

Deux autres exemples montrent que les autorités fédérales ont tenu compte de l'importance du problème des Suisses de l'étranger en prenant aussi des mesures pratiques ; il s'agit de l'arrêté fédéral du 26 mars 1947 concernant l'aide aux écoles suisses à l'étranger, et il s'agit surtout de la préparation de la nouvelle loi sur la nationalité, à laquelle ont largement collaboré les milieux spécialisés dans le domaine des Suisses de l'étranger, en particulier la Nouvelle Société Helvétique. Si la nouvelle loi sur la nationalité a tenu compte à juste titre dans une si grande mesure des opinions et des intérêts des Suisses de l'étranger, c'est pour une bonne part à cette dernière circonstance qu'on le doit.

Kettner's Restaurant has no music and is not luxurious . . . but the Food and Wine are superb.

Roast Surrey
Capon,
Roast Aylesbury
Duckling
served every day



Tout en reconnaissant à chacun le droit de critiquer ce qui a été fait, on peut pourtant constater ce qui suit : Les autorités fédérales ont donné la preuve de leur ferme volonté de faire œuvre constructive dans ce domaine.

On a déclaré, ces dernières années, que les Suisses de l'étranger devaient être traités d'une manière conforme aux exigences de l'heure. On a dit qu'il y avait lieu de s'occuper des Suisses qui vivent actuellement à l'étranger, de ceux qui y vivront un jour et des rapatriés. Et l'on soutient, avec raison selon nous, que la politique à suivre dans ce domaine doit être systématique, qu'elle doit surtout consister à s'occuper, avec méthode, des Suisses désirant émigrer et des Suisses rentrés au pays.

Parler de politique, c'est manifestement vouloir dire que la collectivité publique doit s'occuper d'un certain problème. Et par collectivité on entend le plus souvent l'Etat. Mais il n'est pas indispensable que l'Etat lui-même, avec l'appareil qui est le sien, c'est-à-dire avec l'administration proprement dite, prenne seul les choses en main. Le domaine complexe que constituent les questions touchant les Suisses de l'étranger donne, à notre avis, un bel exemple des fruits que peut produire une initiative privée soutenue par l'Etat. Je tiens à exprimer aujourd'hui encore les remerciements et la gratitude du Conseil fédéral d'abord à la Nouvelle Société Helvétique, dont l'œuvre en faveur des Suisses à l'étranger se voulut depuis 34 ans au problème de nos compatriotes à l'étranger avec beaucoup de travail désintéressé, d'esprit de sacrifice et d'idéal.



**The CHANGE
is unbelievable...
until you've tried it!**

a WINTER HOLIDAY in **SWITZERLAND**

Once experienced—never forgotten. Why not arrange one now. Enjoy lots of sun and bracing air in the mighty Alps with a round of fun with all its excitements and thrills. Whether you are an expert on skis or a beginner and feel like 'having a go', remember there are over a hundred Swiss Ski Schools at your command.

Or, you may prefer to
REST AND RELAX
in the wonderful sunshine,
and inhale the life-giving
mountain air. Tell your
friends, too, that
SWITZERLAND
offers best value for money.



Tobler
Symphony

Perfect for Parties, Theatres or Television

EACH EXQUISITE CHOCOLATE A JOY TO EAT

Swiss National Tourist Office,
458 Strand, London, W.C.2

Une constatation importante devrait s'imposer avec le temps : L'activité à exercer ici ne peut être féconde que s'il n'y a pas isolement. Les problèmes qui se posent au sujet des Suisses de l'étranger étant nés, comme nous l'avons vu, de la politique mondiale générale, il convient de les traiter aussi dans le cadre de la politique générale de notre pays. Et là, nous rencontrons des "situations de départ" et des tâches de politique extérieure et de politique intérieure. Citons un exemple : La politique extérieure suisse a et gardera pour objectif le principe de la neutralité perpétuelle et armée qui est inscrit dans la Constitution. C'est là un point qui ne saurait, sans doute, donner lieu à des discussions sérieuses. Il ne suffit cependant pas de considérer que cette politique extérieure rigoureusement axée est la seule politique possible pour notre pays. Il faut aussi reconnaître qu'elle comporte, à côté de quelques avantages, des dangers certains. L'un des dangers que nous courrons consiste à confondre la neutralité et le neutralisme. Un autre, c'est d'être tentés de nous adonner au culte de la sécurité, de tomber dans une certaine paralysie intellectuelle, de nous, faire une trop bonne opinion de nous-mêmes, de croire que nous sommes l'asile de toutes les vertus. Pour échapper à ces dangers, pour pouvoir regarder dans le monde, il n'est rien de mieux que de vouer tous ses soins aux problèmes que pose le sort de nos compatriotes à l'étranger.

Les autorités ont-elles épousé toutes les possibilités à disposition pour contribuer à résoudre les problèmes que soulève le sort des Suisses de l'étranger? C'est là une question à laquelle on ne saurait répondre d'emblée par l'affirmative.

Il n'y a pas de désaccord appréciable sur les principaux buts à atteindre. Mais les voies à suivre doivent encore, à maints égards, être trouvées.

Il faut qu'on se fasse sans cesse une idée claire de ce qui détermine notre politique suisse. Le Conseil fédéral n'est pas un gouvernement exerçant le pouvoir sous une forme autoritaire, agissant selon son bon plaisir. Il est lié par la Constitution et la loi, c'est-à-dire par la volonté de la majorité du peuple. La politique suisse reste la politique suisse même quand il s'agit de résoudre les problèmes touchant les Suisses de l'étranger. Cette politique suisse n'est pas celle d'un pays quelconque. Elle est celle d'une démocratie où fonctionne le référendum, d'une démocratie soumise à des conditions qui lui sont propres, d'une démocratie qui connaît, disons-le

franchement, des difficultés toutes particulières. Notre démocratie attend du citoyen ce qu'on ne lui demande pas ailleurs. Si elles veulent s'acquitter convenablement de leur tâche, les autorités suisses doivent toujours tenir compte de ces méthodes spéciales, de ce climat propre à des institutions démocratiques qui réservent aux citoyens le droit de référendum. Et cela demeure entièrement vrai, j'insiste là-dessus, lorsqu'on traite sur le plan politique les questions relatives aux Suisses de l'étranger.

C'est pourquoi il est peu sage de faire de ces problèmes le prétexte d'une pure agitation. Une forme de critique qui consiste à attaquer sans mesure le Conseil fédéral, en Suisse ou à l'étranger, ne nuit pas à cette autorité, qui est habituée à s'entendre critiquer. Elle nuit à la cause même que les détracteurs prétendent servir. On ne lutte pas pour le droit en disant du mal de son prochain, même si ce prochain se trouve être les autorités de son propre pays. Les problèmes concernant les Suisses de l'étranger sont trop complexes pour être traités en répondant simplement à des besoins de réclamation politique momentanée. Ils demandent qu'on fasse des efforts sérieux pour déceler la vérité et pour trouver des solutions justes et politiquement acceptables.

A notre époque de tensions, d'oppositions et de rivalités, le Suisse de l'étranger se trouve aujourd'hui placé à un poste particulièrement exposé et impliquant de lourdes responsabilités. C'est la volonté loyale du Conseil fédéral de faire tout ce qui dépend de l'Etat pour consolider et améliorer la situation de nos compatriotes à l'étranger. Mais deux conditions sont nécessaires pour aboutir à un résultat : Nous devons regarder bien en face et en toute objectivité les circonstances telles qu'elles se présentent et les solutions pratiques telles qu'elles existent; et nous devons nous inspirer en même temps de la ferme volonté de mettre toutes les forces constructives au service d'une bonne cause, d'une importante cause de la patrie.

OUR NEXT ISSUE.

Our next issue will be published on Friday, November 13th, 1953. We take this opportunity of thanking the following subscribers for their kind and helpful donation over and above their subscription : F. Schuebeler, G. E. Suter, O. Schneider, W. Allenspach, E. A. Doelly, G. Gysi.

**SHIPPING
FORWARDING
INSURANCE
PACKING**

ALLIED HOUSE :
SWISS SHIPPING Co. Ltd.,
RITTERGASSE 20,
BASLE.

Tel.: CITY 4053

COMPTON'S
LIMITED
12a & 13, WELL COURT,
BOW LANE, LONDON, E.C.4

SPECIAL SERVICES TO SWITZERLAND
by TRAIN FERRY (the ALL RAIL Route)
by RHINE CRAFT (the ALL WATER Route)

CONTINENTAL FREIGHT AGENTS TO THE BRITISH RAILWAYS

**SEA
LAND
AIR
RHINE**

ALLIED HOUSE :
JOHN IM OBERSTEG & Co. Ltd.,
AESCHENGRABEN 24/28,
BASLE.

Cables : COMNAVIR